



ACTUALITE JURIDIQUE | MONACO

02.11.2018

L'Ordonnance Souveraine n° 7.174 du 24 octobre 2018 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices, modifiée, abaisse le taux de l'ISB arrêté à 33,33 % depuis le 1^{er} janvier 1993 de manière progressive, à 25 % d'ici 2022.

Selon l'article 1^{er} de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, l'ISB « *est établi et recouvré dans les mêmes conditions que l'impôt français frappant les bénéfices des sociétés et autres personnes morales.* »

Le nouvel article 21 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 est calqué sur l'article 84 de la Loi française n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui abaisse progressivement le taux normal de l'impôt sur les sociétés, prévu à l'article 219, I, deuxième alinéa du Code général des impôts (CGI).

- 31 % à compter du 1^{er} janvier 2019
- 28 % à compter du 1^{er} janvier 2020
- 26,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021
- 25 % à compter du 1^{er} janvier 2022